



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_079-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-079 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE
VILLE DE LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 – 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_079-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent communautaire concerné,

Depuis 2019, un agent d'animation communautaire est mis à disposition partiellement auprès de la ville de Libourne pour assurer l'accueil périscolaire sur les semaines scolaires.

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté dans une école de la Ville de Libourne pour ses missions en accueil périscolaire, compétence communale. A ce titre, le temps de mise à disposition est évalué à 53% d'un temps plein.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, qui se formalise par l'établissement d'une convention de mise à disposition individuelle de personnel, prévoyant notamment les modalités de remboursement par la commune.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise à disposition partielle d'un agent de La Cali auprès de la commune de Libourne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 7 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AUPRES DE LA VILLE DE LIBOURNE

Entre

L'organisme d'origine : La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Chantal GANTCH, déléguée aux Ressources Humaines, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 28 novembre 2022, d'une part,

Et

L'organisme d'accueil : Ville de Libourne, représentée par son Maire, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-4-1 § I et II,

Vu le code général de fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Sébastien DEBES, fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition par la CALI auprès de l'organisme d'accueil à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

L'agent est mis à disposition pour assurer l'accueil périscolaire sur les semaines scolaires auprès de la ville de Libourne.

Les missions principales :

-Fonctions éducatives : Elaborer avec l'équipe de direction, le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif, conduire des projets, travailler en équipe, veiller à la sécurité physique, morale et psychologique, encourager l'enfant dans sa démarche d'apprentissage.

- Fonction d'animation : Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du PEDT pour les APS de la ville de Libourne. Accueillir, encadrer et animer des groupes d'enfants dans la tranche d'âge accueillie.

Article 2 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté aux écoles de la Ville de LIBOURNE pour ses missions en accueil périscolaire. Il effectuera **53%** de sa quotité de travail.

Article 3 : Rémunération de l'agent mis à disposition

L'organisme d'origine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Communauté d'agglomération du Libournais

42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75

contact@lacali.fr / www.lacali.fr

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'organisme d'accueil remboursera à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition tous les semestres.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à : Libourne

Fait à : Libourne

Le

Le

Pour **la Cali**,
Madame Chantal GANTCH,
Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines

Pour **la Ville de Libourne**,
Monsieur Philippe BUISSON
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_080-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-080 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES
MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE
CCAS DE NÉRIGEAN

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_080-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources Humaines,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent communautaire concerné,

La Cali a recruté par voie de mutation un agent qui avait la responsabilité de la réalisation des paies du CCAS et de la mairie de Nérigean. Dans l'attente de son adhésion au service Prestation paies informatisées du Centre de Gestion de la Gironde qui interviendra au 1er janvier 2023, le CCAS de Nérigean sollicite la mise à disposition partielle d'un agent de la Cali pour assurer la réalisation des paies au sein du CCAS de Nérigean pour les mois de novembre et décembre.

La mise à disposition interviendra pour une durée de six jours au maximum durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2022 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention à passer entre la commune de Nérigean et la Cali pour acter notamment les conditions de remboursement de la rémunération et des charges afférentes,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise à disposition d'un agent de la Cali auprès du CCAS de Nérigean dans les conditions prévues par la convention annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 7 décembre 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

L'organisme d'origine : La Cali, représentée par son Président, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 28 novembre 2022, d'une part,

Et

L'organisme d'accueil : le CCAS de NERIGEAN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LAMAISON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 2022 d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.5211-4-1 § I et II,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 la Cali met à disposition du CCAS de Nérigean Madame Cindy MAGNAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, selon les modalités suivantes :

- 2 jours en novembre
- 4 jours au maximum en décembre.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Pendant cette période de mise à disposition, Madame Cindy MAGNAN assure la réalisation des paies du CCAS et de la mairie de Nérigean.

Article 3 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le temps de travail de l'intéressée est organisé conjointement entre la Cali et la commune de Nérigean.

Article 4 : Rémunération de l'agent mis à disposition

L'organisme d'origine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 5 : Remboursement de la rémunération

L'organisme d'accueil remboursera à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent à l'issue de la période de mise à disposition.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prendra fin au terme de la période prévue à l'article 1.

Article 7: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait à :

Fait à :

Le

Le

Pour **l'organisme d'origine**, prénom, nom et qualité du signataire

Pour **l'organisme d'accueil**, prénom, nom et qualité du signataire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_081-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-081 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENT ENTRE LA CALI ET LA VILLE DE LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 – 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_081-DE

Sur proposition de Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des Ressources humaines ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le partage de certains personnels entre la CALI et la Ville de Libourne, pratiqué depuis plusieurs années dans un souci d'optimisation des moyens, est un mode de fonctionnement dont l'utilité est avérée.

Afin de permettre la poursuite de celui-ci en matière de développement économique et dynamique commerciale, il est proposé d'autoriser les renouvellements des mises à disposition détaillées dans les tableaux ci-après, et d'en préciser les termes au travers d'une convention.

Poste mis à disposition par la CALI au profit de la Ville de Libourne

SERVICE	Grade/Fonction	Nature de la convention	Date de la mise à disposition initiale	Prorata MAD (estimation avant facturation au réel)	Date d'effet	Durée MAD
Développement économique	DGA	Renouvellement	01/07/2011	30%	01/01/2023	3 ans

Poste mis à disposition par la Ville de Libourne au profit de la Cali

SERVICE	Fonction	Nature de la convention	Date de la mise à disposition initiale	Prorata MAD (estimation avant facturation au réel)	Date d'effet	Durée MAD
Dynamique Commerciale	Assistante de direction	Renouvellement	01/07/2011	70%	01/01/2023	3 ans

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'accepter la poursuite de la mutualisation de certains services, par le biais des mises à disposition des agents conformément aux tableaux ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de personnel afférentes qui fixent notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 7 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AUPRES DE LA VILLE DE LIBOURNE

Entre

L'organisme d'origine : La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Chantal GANTCH, déléguée aux Ressources Humaines, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 28 novembre 2022, d'une part,

Et

L'organisme d'accueil : Ville de Libourne, représentée par son Maire, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2022, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article L.5211-4-1 § I et II,

Vu le code général de fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule :

Depuis le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique » par la Communauté d'Agglomération du Libournais d'une part, et de l'exercice d'une action « dynamique commerciale » par la ville de Libourne d'autre part, un poste de DGA au sein de la CALI est mis partiellement à disposition auprès de la ville de Libourne.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Un poste de DGA est mis partiellement à disposition par la CALI auprès de la ville de Libourne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 à hauteur de 30% de son temps de travail afin d'assurer les fonctions de Directeur du pôle Dynamique Commerciale.

Article 2 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services.

Article 3 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La CALI verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'organisme d'accueil rembourse à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition annuellement.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à : Libourne

Fait à : Libourne

Le :

Le :

Pour **La CALI**,

Pour **la Ville de Libourne**,